

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Publié (dont mise en ligne) le 12 juin 2023
Séance du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (12).

Etaient excusés : Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir à Virginie FREYNET TICHADOU** & Corentin LALLAU BAZIN / **pouvoir à Michaël CHARMEAUX** (2).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 16 mars 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

- Approbation, à la majorité des suffrages exprimés, du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023.
- 19 heures 12, arrivée de Madame Anne BELLEMIN-LAPONNAZ.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-09
BUDGET PRINCIPAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DE L'EXERCICE 2022

Après présentation de tous les documents et toutes vérifications nécessaires effectuées, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Comptable Public, pour le budget principal, qui peut se résumer ainsi.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	617 993.54 €	179 216.52 €
Recettes	966 213.42 €	175 086.94 €
Excédent	348 219.88 €	
Déficit		4 129.58 €

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pour	Contre
15	12	14	0	14	0

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-10
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2022

Président de séance : Michel GRANGE, *1^{er} Adjoint*,

N'a pas pris part au vote : Alain COMBAZ, *Maire* en exercice.

Après présentation de tous les documents et toutes vérifications nécessaires effectuées, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Comptable Public, pour le budget principal, qui peut se résumer ainsi.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	617 993.54 €	179 216.52 €
Recettes	966 213.42 €	175 086.94 €
Excédent	348 219.88 €	
Déficit		4 129.58 €

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pour	Contre
15	12	13	0	13	0

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-11

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Affectation en réserves R 1068 investissement	Report en fonctionnement R 002
233 610.41 €	558 153.00 €

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-12

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suivant les orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale en maintenant les taux.

Monsieur le Maire précise que le taux communal ne va pas augmenter ; par contre, c'est la base des valeurs locatives qui est en hausse d'environ 7 %. De plus, la communauté de communes va faire évoluer le taux de sa part de 2.51 à 3.26 % sur le foncier bâti.

Madame Emilie VELLETAZ demande quel est le nombre de résidences secondaires sur la commune. Réponse de Monsieur Michel GRANGE : une cinquantaine.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 ci-dessous,

Taxe d'habitation	10.61 % ,
Taxe foncière bâti	32.01 % ,
Taxe foncière non bâti	60.18 % ,

↳ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFP, accompagné d'une copie de la présente décision.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-13

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / Année 2023

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Décide** d'accorder les subventions ci-dessous, aux associations, pour 2023,

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
ADMR	300.00 €
ALZHEIMER 73	150.00 €
AMICALE DES PÊCHEURS	150.00 €
ANCIENS COMBATTANTS <i>SAINTE JEAN</i>	300.00 €
A.P.E.	500.00 €
A.P.E. <i>SAINTE REAL</i>	150.00 €
COMITE HANDISPORTS 73	150.00 €
FESTIFILM	800.00 €
LES CEPS	400.00 €
LES CORTIS	150.00 €
LES INDIENS DE MONTLAMB'AIR	150.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	300.00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	200.00 €
RECRE' ACTION	850.00 €
S'LO VIONS	400.00 €
ST PIERRE GYM	150.00 €
ST PIERRE HAND	150.00 €
Subvention exceptionnelle « séjour »	400.00 €
TENNIS CLUB ST PIERRE	150.00 €
AUTRES / Subventions exceptionnelles	1 200.00 €
TOTAL	7 000.00 €

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-14

COMMUNAUTE DE COMMUNES

OBJET : ADHESION AU GUICHET CŒUR DE SAVOIE

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH-2022-2027, la Communauté de Communes met en place un guichet « Cœur de Savoie » donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé.

Ce guichet permet également aux communes adhérentes de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention.

La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale, elle-même définie dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires », joint en annexe.

Les possibilités d'adhésion au Guichet Cœur de Savoie sont déclinées selon 3 types (« bouquets ») de participation, au choix et cumulables entre elles :

- 1 Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH** (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : le choix du taux de participation de la commune est de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale pour l'ensemble des aides correspondantes.
- 2 Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH** : le choix du taux de participation de la commune est également de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale.
- 3 Autres aides complémentaires** : prime à la création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, stationnement ...), prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus, fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie, prime à la fusion de logements, prime pour le ravalement de façade : il est proposé de participer à chacune de ces aides isolément :
 - pour un montant de 5, 10 ou 15€/m² pour les aides aux façades (4 communes centre),
 - pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale pour les autres aides.
 Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↪ **Décide** d'adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes tel que présenté en séance et apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022-2027.

↪ **Décide** que l'intervention communale débutera à compter du 1^{er} avril 2023 et portera sur les thématiques suivantes et selon les taux de participation suivants :

Aide	Taux de participation (% de l'aide intercommunale)
Projets éligibles ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie)	<input checked="" type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50%
Projets rénovation énergétique hors ANAH	<input checked="" type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50%

↪ **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à l'opération aux budgets 2023 & suivants.

↪ **Valide** les modalités de participation des communes volontaires annexées à la présente délibération, qui définissent notamment :

- l'articulation des échanges d'information entre le Guichet Cœur de Savoie et la Commune,

- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- le respect du principe commun d'information du public.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Madame Françoise BOISSET demande quelles sont les 4 communes « centres ». Réponse de Monsieur le Maire : Montmélian / Porte de Savoie / Saint Pierre d'Albigny / Val Gelon-La Rochette.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-15
BUDGET PRINCIPAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

C'est sans accroître les taxes communales et en continuant à investir, que l'équipe municipale (commission finances) a construit son budget pour l'année 2023. Toujours dans cette volonté de maîtriser les finances communales, et avec l'ambition de faire émerger de beaux projets, la collectivité peut investir grâce à un budget de fonctionnement excédentaire qui laisse des marges de manœuvres confortables pour envisager de beaux programmes en section d'investissement, et ce, malgré des conditions conjoncturelles de plus en plus difficiles avec notamment une augmentation significative des fluides et de l'électricité. La municipalité souhaite mettre cette année un accent particulier sur des sujets touchant directement le quotidien : des enveloppes seront donc inscrites pour des travaux sur les voiries communales. Grâce à une gestion active et attentive de notre budget, nous pouvons envisager d'une manière sereine, mais avec prudence, l'année 2023.

Monsieur le Maire remercie tout le monde pour le résultat obtenu cette année. Il souligne également que ce résultat a été obtenu sans se priver, mais grâce à une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement.

Pour la part des travaux d'investissement, cette année sera marquée par des travaux de sécurisation, de goudronnage, de réfection de l'espace jeux, de viabilisation en vue des futurs ateliers communaux.

Après présentation de tous les documents et toutes vérifications nécessaires effectuées, le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal, qui peut se résumer ainsi.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 472 335.00 €	893 032.20 €
Recettes	1 472 335.00 €	1 020 228.41 €

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pour	Contre
15	12	14	0	14	0

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-16
BUDGET PRINCIPAL

OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
ANNULE & REMPLACE LA DCM N° 2023-01-02 DU 20 JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réparation du vitrail du fronton de l'église, dont le coût prévisionnel s'élève à **39 147.70 € HT**, soit **46 977.24 € TTC**, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département.

Le plan de financement serait donc cette subvention + d'autres éventuelles subventions + l'autofinancement communal.

Le projet sera entièrement réalisé dès que possible, par rapport aux réponses à ces demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Décide** :

- de faire exécuter ces travaux, comme indiqué ci-dessus,
- de solliciter du Département, dans le cadre des différentes possibilités d'aides, une subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de cette opération, ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant son obtention.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires vont être inscrits au budget primitif 2023 de la commune et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-17
BUDGET PRINCIPAL

OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE
DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRMB
ANNULE & REMPLACE LA DCM N° 2023-01-03 DU 20 JANVIER 2023

Idem DCM n° 2023-02-16.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-18
BUDGET PRINCIPAL

OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE
DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
ANNULE & REMPLACE LA DCM N° 2023-01-04 DU 20 JANVIER 2023

Idem DCM n° 2023-02-16.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-19

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION
DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

↪ **Approuve** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

↪ **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02-20

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

OBJET : CONVENTION SOCLE - Conseil SAVOIE MONT BLANC / 2022 - 2027

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention socle 2022 - 2027, et dont la signature est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↪ **Approuve** la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

↪ **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024

Actuellement, la compétence en matière de publicité (instruction et police) est partagée : le Préfet (DDT) est compétent lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité (RLP) / le Maire est compétent, au nom de la commune, lorsque celle-ci est couverte par un RLP.

En cas de carence du maire dans l'exercice de la police de la publicité, dans le délai d'un mois suivant la demande qui lui est adressée par le préfet, ce dernier y pourvoit en lieu et place du maire.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront seuls compétents en matière de publicité, que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

La possibilité, via le RLP, d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces.

Pour lutter contre la pollution visuelle et lumineuse, la loi Climat et Résilience donne aux élus la possibilité de prévoir des prescriptions techniques à respecter pour les publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial via leurs RLP.

- Déclenchement de l'OAP 6 « Carnavet Bas »

Nous avons reçu Messieurs François VERLUCCO et Jean-Christophe HOMMEY, qui nous ont présenté l'avancée du projet pour les terrains concernés par l'OAP6 « Carnavet Bas ».

Cette opération va certainement se réaliser. Un préprojet nous sera présenté dès que possible. Nous sommes en attente des réponses aux premières questions posées. Dès lors que nous aurons le préprojet, la commission urbanisme se réunira en présence de M. VERLUCCO qui apportera les précisions nécessaires.

La commission pourrait se tenir semaine 15 (du 11 au 14 avril 2023).

- Adhésion à l'AMR (Association des Maires Ruraux)

La commune va adhérer à l'AMR. Cette adhésion permettra d'avoir un soutien technique, administratif et juridique. Son coût est de 95.00 € par an.

- Lettre de Monsieur Clément AURIA-DUFFEAL

Monsieur Michaël CHARMEAUX n'a pas participé au débat et il est sorti de la salle du conseil. Monsieur Clément AURIA-DUFFEAL, dans une lettre AR, adressée en mairie le 27 février 2023, réceptionnée le 1^{er} mars 2023, demande des documents relatifs à l'emploi de Monsieur Michaël CHARMEAUX, des précisions sur son rôle, ainsi que les documents comptables correspondants. Pour rappel, Monsieur Michaël CHARMEAUX, par une convention avec la mairie, a été retenu pour participer au déneigement de la commune, pour la période 2021 - 2022.

Lecture de la lettre par Monsieur le maire.

Une réponse sera apportée à Monsieur Clément AURIA-DUFFEAL avant la date du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55, l'ordre du jour étant épuisé et indique que la prochaine est fixée au vendredi 09 juin 2023 à 19 heures 30.

Procès-verbal arrêté le 09 juin 2023.

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------